

ALREP

Créée en 1981, l'ALREP est une association de loi 1901 à but non lucratif, agréée de Jeunesse et d'Education Populaire par le Ministère chargé de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Populaire, et agréée complémentaire de l'Enseignement Public par le Ministère de l'Education Nationale. Ayant un caractère philanthropique, elle a pour but de sensibiliser, de se préoccuper de l'acceptation, de l'éducation et de la scolarisation des enfants et adolescents intellectuellement précoces afin de favoriser au mieux leur épanouissement pour eux-mêmes et pour les autres.

L'ALREP a pour objectifs :

>> de participer à l'éducation de ces filles et de ces garçons, en particulier par l'organisation de séjours de vacances dont le projet éducatif leur est spécialement adapté. Les journées se déroulent en présence d'animatrices et d'animateurs informé(e)s. Les séjours ont l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard et répondent à toutes les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;

>> d'aider, de conseiller les parents dans leurs démarches éducatives et dans leurs relations avec les enseignants et l'administration, de trouver une solution aux problèmes relationnels de leur fille et (ou) de leur garçon avec la scolarité;

>> d'informer le public, les services sociaux de l'enfance, ainsi que les enseignants pour une pédagogie de proximité dans la classe. L'ALREP a fait part de ses observations au Ministère de l'Education Nationale (MEN) et actuellement à la Commission des élèves intellectuellement précoces. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi d'orientation, voir les décrets du 24-8-2005 et la circulaire du 17-10-2007 suivie dans le Bulletin Officiel n° 45 du 3 décembre 2009 de la circulaire : « Guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces ».

Sur le site MEN, septembre 2013 : « éducol – Personnalisation des parcours – Scolariser les élèves intellectuellement précoces (EIP) – Module de formations pour scolariser les EIP. »

INFORMATIONS PRATIQUES

La précocité intellectuelle n'est pas un mythe ou une vanité pour les parents ; c'est tout simplement une réalité inscrite dans l'humanité. Les membres de l'ALREP reçoivent une information associative claire, cohérente et scientifique dans le bulletin trimestriel « Enfants Précoces Informations » (EPI) : il paraît depuis 1988 ! Les membres deviennent ainsi les représentants et les relais de l'ALREP dans leur environnement. Ils peuvent donc rencontrer les responsables de l'enseignement et autres services éducatifs. Disponibles ALREP et librairies :

1) le livre « La précocité intellectuelle et ses contradictions » (première édition en 1986 !), écrit par Philippe CHAMONT (psychanalyste à Nîmes) et Paul MERCHAT, présente le concept de la précocité établi à partir de l'instrument objectif qu'est le WISC actuellement nommé le WISC IV, pour les enfants de six à seize ans, et le WPPSI pour les plus jeunes; il permet une évaluation du potentiel qui se traduit par le nombre appelé « quotient intellectuel », nombre déterminé par un psychologue ou un psychanalyste avec toute la prudence requise ; à partir de 125, l'enfant est considéré intellectuellement précoce.

2) le livre « Précocité intellectuelle. Les magiciens du paradoxe » (paru en novembre 2008), écrit par Philippe CHAMONT, et qui se donne pour objectif de combler une lacune dans le champ de la psychopédagogie, par des éléments d'identification et de méthodologie.

Suivant les textes réglementaires : toute école, collège ou lycée peut recevoir les élèves intellectuellement précoces en créant l'ambiance pédagogique et éducative requise pour un parcours scolaire correct et dynamique suivant l'effet pygmalion positif. Constatation importante : nécessité contractuelle de la prise en compte de la scolarité des EIP pour tou(te)s les enseignant(e)s.

SÉJOURS DE VACANCES

La pertinence des séjours de vacances est d'avoir un **projet éducatif répondant à la nature psychologique, donc à l'attente éducative des filles et des garçons intellectuellement précoces de cinq à dix sept ans qui reçoivent ainsi une aide adaptée et spécifique.**

Le projet est réalisé auprès des filles et des garçons par une équipe d'animation compétente, motivée et formée à la connaissance et à la compréhension de la précocité intellectuelle. L'équipe favorise et améliore l'environnement personnel et collectif en même temps que la qualité des relations interindividuelles.

Disponible et attentive, cette équipe n'a qu'un objectif : accomplir cette formidable mission d'offrir aux filles et garçons des vacances réussies.

Grâce à l'effet miroir, chacune, chacun s'exprime, échange et découvre une relation autre et acceptée. Les séjours de vacances sont donc nécessaires et présentent l'**opportunité de vivre ensemble un moment de l'année propice à la convivialité !** Ne recevant que des filles et garçons intellectuellement précoces, l'ambiance des séjours est donc à la convivialité, et non aux désagréments relationnels analogues à ceux subis au cours de la scolarité. Cette ambiance prépare à mieux accepter l'hétérogénéité de la scolarité.

Le projet est enrichissant et son déroulement se fait au cours d'un emploi du temps quotidien tenant compte du rythme de l'enfant.

L'ambiance permet l'apprentissage de la vie en groupe : connaissance et respect de soi et des autres, occasion de rencontres, recherche d'une meilleure qualité des relations humaines pour la scolarité et l'existence ultérieure, grâce aux activités ludiques artistiques, culturelles, historiques, scientifiques et sportives.

Les tarifs correspondent aux prestations pour les séjours de vacances :

- l'hébergement et la pension complète,
- l'encadrement en nombre et compétences suivant les activités et la réglementation de la Cohésion Sociale,
- les activités ludiques indiquées : artistiques, culturelles, historiques, scientifiques, sportives,
- l'assurance accident et rapatriement auprès de la MAIF ,
- les excursions en car, les visites des musées,
- en juillet, pour l'équitation, une participation de moitié sera demandée aux pratiquants.

Les familles en situation financière délicate contactent l'ALREP dès que possible pour un paiement adapté.

Transports :

Les séjours de vacances reçoivent des filles et des garçons venant de différents endroits de France et de l'étranger : le transport n'est pas compris dans le tarif des séjours. Les parents ont la possibilité d'emmener leurs enfants. L'ALREP organise des départs et des retours en groupe seulement à partir de Paris et de Nîmes : les tarifs sont indiqués sur les fiches d'inscription.